

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/112

Genève, le 4 octobre 2024

SUJET :

Lois sur la protection des données et mise en œuvre du système d'échange d'informations sur les permis électroniques

1. À sa 19^e session (CoP19, Panama City, 2022), la Conférence des Parties a adopté le paragraphe b) de la décision 19.152 sur les systèmes électroniques et technologies de l'information, qui figure en annexe à la présente notification. Conformément à cette décision, le Secrétariat invite les Parties à rendre compte de l'application de leurs lois nationales sur la protection des données ayant une incidence sur la mise en œuvre du système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) en matière d'échange de permis et de certificats CITES.
2. Étant donné que seul un nombre limité de Parties échangent actuellement des informations sur les permis électroniques, le Secrétariat étend le champ d'application de la présente notification à tous les systèmes nationaux de délivrance informatisée des permis CITES afin de cerner les éventuelles difficultés liées à ces systèmes et aux lois sur la protection des données.
3. Afin de faciliter l'établissement des rapports, le Secrétariat souhaiterait que les Parties répondent aux questions suivantes :
 - a) Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées en essayant de garantir le respect des lois nationales sur la protection des données pour le stockage, la transmission, la sécurité et la suppression des données personnelles ou confidentielles via EPIX et d'autres systèmes de délivrance informatisée des permis CITES ?
 - b) Comment le consentement des utilisateurs est-il géré lors du transfert de données à caractère personnel via le système EPIX et y a-t-il eu des incompatibilités avec les réglementations nationales relatives à la protection des données ?
 - c) Y a-t-il eu des préoccupations ou des restrictions liées à l'utilisation de fournisseurs tiers en matière de gestion des données dans EPIX ou d'autres systèmes de délivrance informatisée des permis CITES dans le cadre des lois nationales sur la protection des données, et comment ces problèmes ont-ils été résolus ?
 - d) Veuillez fournir tout autre élément d'information que vous jugez important et qui n'a pas été abordé dans les questions a) à c), en incluant, quand il est pertinent de le faire, des informations sur l'harmonisation des lois nationales sur la protection des données et leur incidence sur EPIX et les systèmes EPIX et eCITES.

4. Les rapports doivent être envoyés au Secrétariat avant le **27 octobre 2024** par email à khan.salehin@cites.org, en mettant en copie info@cites.org et en indiquant en objet « Notification n°2024/112 : Lois sur la protection des données et EPIX ».

DÉCISION 19.152, PARAGRAPHE B), SUR LES
SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

À l'adresse du Secrétariat

19.152 Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe disponible :

...

- b) recueille des informations auprès des Parties sur les difficultés rencontrées en matière d'application des lois nationales sur la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre du système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les permis et certificats CITES ;